

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS

Convention de reversement des aides à la remise en état des terres battues entre la Ville d'Ermont et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 septembre 2026**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/127

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, M. BLANCHARD, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, Mme MANS, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme DEHAS)

M.KNOBLOCH

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. DUMAINE

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CUSTODIO

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Etait absent : M. RUTH

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/09/26

Publiée le : 30/09/26

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme LAPOUGE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

JEUNESSE, EDUCATION ET SPORTS

Convention de reversement des aides à la remise en état des terres battues entre la Ville d'Ermont et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

VU les conditions d'attribution des aides de la Fédération Française de Tennis ;

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Education et Sports du 15 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ermont est propriétaire des installations de tennis situées sur les complexes sportifs Raoul Dautry et Marcellin Berthelot ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'entretien de son patrimoine sportif, la Ville a réalisé en avril 2026 des travaux de réfection des cinq terrains de tennis en terre battue du complexe sportif Raoul Dautry pour un montant total de 11 820 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Française de Tennis attribue une aide financière pour ce type de travaux, laquelle est exclusivement versée au club affilié, conformément à son règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre à la Ville de bénéficier de cette participation financière, de définir les modalités de reversement des sommes perçues par l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix),

- **APPROUVE** la convention de reversement d'aides financières entre la Ville d'Ermont et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (ACTE), relative aux travaux de réfection des terrains de tennis en terre battue ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**